

plus étrangers qu'eux-mêmes au royaume de France.

Enfin, quant à la présence tout à la fois à la voûte et à la frise de certains écussons, elle n'a plus rien qui puisse nous étonner ; la plupart des barons haut-justiciers possédant en même temps, comme nous le voyons par les titres, des maisons, des terres, des biens ou rentes nobles sur d'autres terres sans haute justice, devaient nécessairement figurer dans les deux catégories de seigneurs. Le comte Jean lui-même, qui possédait une si grande quantité de rentes en Forez, est aussi représenté par son écusson à la frise. Mais, comme nous l'avons vu, son beau-frère, le sire de Mercœur, qui lui avait rendu la baronnie de Cleppé en échange de rentes nobles, assises sur divers lieux du Forez, ne paraît qu'à la frise. Il en est de même du comte de Dreux, prince de la maison de France, dont l'écusson ne figure également qu'à la frise, parce qu'il avait vendu au comte Jean la baronnie de Roanne, et qu'il ne possédait plus que des biens nobles en Forez, sans droits baronniaux.

On connaît donc maintenant sous toutes ses faces le système que j'avais à exposer. On a vu avec quelle facilité les faits connus sont venus se prêter à l'argumentation et à combien peu de suppositions il a fallu recourir pour remplacer les faits inconnus. A l'exception des quelques blasons que nous ignorons ou que nous ne connaissons pas suffisamment, et qu'il faut, par conséquent, écarter provisoirement de la discussion, on a pu remarquer le petit nombre de ceux qui ont manqué de preuves pour supporter le poids de la démonstration. On a vu, de même, comment l'analyse des faits a dissipé aisément les suppositions fondées sur les alliances de nos comtes ; comment l'absence à la voûte des blasons de toute une division territoriale de notre province, en se justifiant d'elle-même, a